

Luxembourg, le 18 SEP. 2020



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Ministère de la Mobilité et des Travaux  
publics  
Département des travaux publics  
4, place de l'Europe  
L-2940 Luxembourg

**N/Réf.: 96825**

**V/Réf.: 258088 / 043706 Réf. APC: 20200912**

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête du 29 juillet 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage de 2 pommiers sur le CR105 sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de HABSCHT: section HA d'HOBSCHEID, sous les numéros 1062/5648 et 1108/5063, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Habscht, section HA d'Hobscheid, sous les numéros 1062/5648 et 1108/5063, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 2 arbres.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1<sup>er</sup> octobre et fin février.
4. Les arbres à abattre seront marqués au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. Léo Klein, tél : 621 202 101) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
5. Les arbres seront remplacés sur place par 2 sujets haute-tige d'essence feuillue autochtone pour le 31 décembre 2021 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
6. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
7. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.